

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1853

présenté par

M. Allegret-Pilot, Mme Ricourt Vaginay, Mme Besse, M. Chaix, Mme Barèges, Mme Martinez,
M. Chavent, M. Rambaud, M. Lioret, M. Trébuchet, Mme Bamana, Mme Mélin, M. Michelet,
Mme Sicard, M. Monnier, M. Casterman et Mme Roy

ARTICLE 6

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

À la seconde phrase de l'alinéa 6, supprimer les mots :

« sauf s'il ne l'estime pas nécessaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Valider la demande de faire mourir une personne nécessite évidemment de l'avoir examinée, ainsi qu'une décision collégiale. Il s'agit de protéger le médecin comme le patient, mais aussi que des spécialistes, comme les oncologues, ne soient vus que comme des fournisseurs d'avis à distance. Ce serait la meilleure manière, en outre, de dégoûter tous les étudiants en médecine de choisir des spécialités comme l'oncologie, déjà en pénurie d'internes et de médecins spécialistes.